

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 07 847

Mis en ligne le 06.08.2026

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME GROUPE POUR
L'US ADÉ À L'OCCASION DU CONCERT DE NADAU LE 04 SEPTEMBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 65 2025 05 28 003 du 28 mai 2025 et n° 65 2025 09 18 00002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 21 juillet 2026 par Messieurs Régis LAGES et Stéphane CARASSUS en qualité de co-présidents de l'association Union Sportive Adéenne dont le siège social est situé à Adé (Hautes-Pyrénées) 20 rue du Stade, relative à l'ouverture de deux débits de boissons temporaires de 3ème catégorie, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du concert de Nadau le vendredi 04 septembre 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Messieurs Régis LAGES et Stéphane CARASSUS en qualité de co-présidents de l'association Union Sportive Adéenne dont le siège social est situé à Adé (Hautes-Pyrénées) 20 rue du Stade, sont autorisés à ouvrir deux débits de boissons temporaires de 3ème catégorie, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du concert de Nadau

- Du vendredi 04 septembre 2026 à 18h00 au samedi 05 septembre 2026 à 02h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction leur est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Messieurs Régis LAGES et Stéphane CARASSUS devront veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Ils devront observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

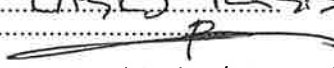
Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 JUIL. 2026

Par délégation du Maire,



Jean-Michel LABADY
Adjoint au Maire

Notifié le	04.07.2026
☐	Par courrier recommandé envoyé le
☒	Par remise en main propre
☐	Par mail envoyé le
Je soussigné(e)	LAGES Régis
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	